

# Orientation 7 Conforter l'artisanat local

## Orientation 7 Conforter l'artisanat local

L'artisanat est un facteur essentiel de dynamisation économique et sociale du territoire du parc. Il assure un rôle de service de proximité et de lien social, garants de la qualité de la vie dans les vallées. Les artisans sont en outre dépositaires de nombreux savoir-faire qui contribuent de longue date à façonner l'identité de territoire.

Aujourd'hui, les contraintes de localisation en zone rurale et liées aux nouvelles règles de la concurrence obligent les entreprises artisanales à se diversifier et investir dans de nouveaux domaines.

L'enjeu est de contribuer à consolider le maillage territorial des entreprises artisanales en portant l'effort sur celles qui :

- mettent en oeuvre les principes du développement durable ;
- préservent le patrimoine local à travers leur savoir-faire ;
- élaborent des produits identifiés au territoire ;
- recourent à des techniques et matériaux innovants.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion conforte les démarches entreprises en coeur de parc dans le cadre de l'objectif XVII visant à protéger et sauvegarder le patrimoine bâti.

Les mesures correspondant à cette orientation et décrites ci-après sont précisément destinées à :

- identifier, conserver et promouvoir les savoir-faire locaux (mesure 34) ;
- accompagner les artisans engagés dans une démarche environnementale (mesure 35).

### Mesure 34 Identifier, conserver et promouvoir les savoir-faire locaux

La qualité du bâti, que ce soit dans les villages ou disséminé sur l'espace rural est une composante fondamentale de l'identité du territoire du parc. Pour maintenir cette identité, les opérations de restauration, voire de constructions contemporaines, doivent s'inscrire dans cette cohérence, tout en intégrant les nouveaux impératifs de maîtrise de la consommation énergétique. Le maintien et la formation d'artisans, capables de réaliser des opérations de qualité, constitue une assurance contre la banalisation du bâti et la perte de l'esprit des lieux.

Par son expérience, notamment dans la restauration des sentiers de montagne, l'établissement du parc apportera son expertise aux professionnels et soutiendra les actions concernant :

- la collecte des savoir-faire et l'élaboration avec les professionnels de cahiers techniques de restauration et de rénovation ;
- la transmission des savoir-faire ;
- l'échange d'expériences, mettant en valeur des opérations « références » ;
- le regroupement d'artisans et l'animation de réseaux ;
- la réhabilitation ou la restauration réalisées à partir des savoir-faire traditionnels, utilisant des matériaux locaux adaptés ou valorisant des techniques nouvelles d'éco-construction.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"><li>· accompagne les initiatives de conservation des savoir-faire</li><li>· assure la maîtrise d'ouvrage de projets de restauration</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>· mènent une politique ambitieuse de réhabilitation ou de construction renforçant l'identité des vallées</li></ul>	Services de l'Etat, dont DDT (DRAC, Région, Département, Pays, groupements de communes, chambres des m

## Orientation 7 Conforter l'artisanat local

		et de l'artisanat, CAUE , ADEME, associations de habitants, associations du patrimoine, professionnels, syndicats d'artisans
La mesure 34 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

### Mesure 35 Accompagner les artisans engagés dans une démarche environnementale

Les artisans commencent à prendre en compte l'environnement dans leur processus de production afin de diminuer l'empreinte écologique de leurs activités. De nouveaux métiers apparaissent dans les domaines de l'épuration et traitement des eaux, du recyclage et de la valorisation énergétique des déchets, des énergies renouvelables. Pour assurer la pérennité de ces entreprises, la performance environnementale doit générer un bénéfice économique.

En collaboration avec les chambres des métiers et de l'artisanat, plusieurs actions pourront être initiées :

- incitation des artisans à s'engager dans des démarches de qualité environnementale ;
- organisation d'échanges d'expériences pour faire connaître les actions entreprises ;
- soutien aux éco-activités ;
- attribution de la marque « parc national du Mercantour » aux produits identifiés au territoire et s'inscrivant dans un processus écologique ;
- promotion des artisans dans les OTSI, maisons de pays, maisons du parc, sites internet, événementiels.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· accompagne les professionnels,</li> <li>· attribue la marque « parc national du Mercantour »</li> <li>· valorise l'artisanat notamment dans les maisons du parc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· facilitent l'installation des écoentreprises</li> <li>· promeuvent les productions et savoir-faire locaux</li> </ul>	Services de l'Etat dont DDTEMR, Région, Départements, groupements de communes, Pays, chambres des métiers, l'artisanat, CAUE , ADEME, associations de habitants, associations du patrimoine, professionnels, syndicats d'artisanat, OTSI, maisons de pays
La mesure 35 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

pages 119 à 121

Référence ID de l'article : #1854

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-30 14:06